

## **Compte rendu du Conseil Municipal du 10 janvier 2019**

**Présents** : M. Alexandre SPADA, M. Pascal VALENTIN, Mme. Christèle DEVERGNE, Mme. Anne-Marie ROUFFANEAU, Mme. Lucine GAROIS, M. Bertrand WOJTYNIAK, Mme. Marie-Paule DESMOULINS, M. Jérôme DE GABRIELLI DE GUBBIO, M. Joël PRECY, Mme. Antonella SCIATTELLA, M. Thierry DARPHIN, Mme. Rose Maria PEREIRA, Mme. Cacilda FERREIRA, M. José CERQUEIRA DA COSTA, M. François PAROLINI, Mme. Françoise GUILLARD, M. Jean-Paul MALHOMME, M. Christian DEBONS, M. Gérard LAMBERT, Mme. Sylvie PASSE.

**Absents excusés** : M. Hervé LARRIVE donne pouvoir à M. SPADA, M. Nicolas GAUCHET donne pouvoir à Christèle DEVERGNE, M. Miodrag GLUVACEVIC donne pouvoir à M. Pascal VALENTIN, Mme. Sandrine LINISE donne pouvoir à Anne-Marie ROUFFANEAU, Mme. Sabrina LESNE donne pouvoir à M. Thierry DARPHIN, Mme. Corinne COLOMBIES donne pouvoir à Mme. Françoise GUILLARD

**Absents non excusés** : M. Jean-Charles COINTOT, Mme. Corinne COINTOT, M. Rémy POLYCARPE

- Mme Marie-Paule DESMOULINS est nommée secrétaire de séance.

Après avoir fait l'appel le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Le Compte-Rendu du Conseil Municipal du 3 décembre 2018 est soumis au vote des membres du conseil.

Le compte-rendu du Conseil Municipal est adopté :

**Vote : 6 contres : Mme C.COLOMBIES, M.F.PAROLINI, M.J-P.MALHOMME, Mme F.GUILLARD, M.C.DEBONS, M.G.LAMBERT**

**1 abstention : Mme S.PASSE.**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur les décisions qui leur sont communiquées.

Les décisions communiquées ne sont pas dans l'ordre, elles passent du numéro 84 au numéro 120, une explication est demandée.

Les décisions portées à la connaissance du conseil municipal, sont celles qui sont devenues exécutoires. Ainsi numérotées de manière linéaire, elles n'ont pas forcément un caractère exécutoire linéaire d'où cette présentation au conseil municipal qui peut sembler non systématique.

Autre remarque : Les 5 prêts contractés avec la Banque Postale pour un montant de 2,3 M€. Monsieur le Maire explique que c'est pour faciliter les opérations et qu'ils s'inscrivent dans le cadre du financement de la chaleur fatale.

S'agissant de la délibération n°129, il est demandé si cette renonciation est la conséquence des décisions de justice et si le projet subsiste.

Monsieur le Maire répond que seul l'EPFIF a la compétence du droit de préemption qu'il exercera dans le cadre de l'intérêt général.

---

### **Projet de délibération N°1 devenu délibération N°1**

Les élus de l'opposition demandent ce qu'il reste à voter au conseil suite à cette délibération.

Monsieur le Maire répond que ce n'est qu'une mise à jour de ce qui est déjà en vigueur.

### **Délibération n°1**

**Objet : Délégations attribuées à Monsieur le Maire suivant l'article L2122-22 du CGCT**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,**

**Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,**

**Considérant que ce texte a été récemment modifié en date du 23 novembre 2018, il convient alors d'actualiser la précédente délégation.**

### **DELIBERE**

**Vote à la majorité,**

**ADOpte avec 7 contres : Mme C.COLOMBIES, M.F.PAROLINI, M.J-P.MALHOMME, Mme F.GUILLARD, M.C.DEBONS, G.LAMBERT, Mme S.PASSE**

**Article 1 :** Rapporte la délibération n° 3-1 .2 du 17 avril 2015.

**Article 2 :** Décide d'attribuer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

**(1)** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

**(2)** De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

**(3)** De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au §III de l'article L. 1618-2 et à l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

**(4)** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, des accords-cadres, des fournitures et des services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ainsi que toute décision concernant les avenants ;

**(5)** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**(6)** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

**(7)** De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**(8)** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**(9)** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

**(10)** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

**(11)** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, hommes de loi et experts ;

**(12)** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

**(13)** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

**(14)** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

**(15)** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

**(16)** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

**(17)** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

**(18)** De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

**(19)** De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

**(20)** De réaliser les lignes de trésorerie nécessaires à la gestion budgétaire, comptable et financière de la commune ;

**(21)** D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

**(22)** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

**(23)** De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

**(24)** Autorise au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

**(25)** De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

**(26)** De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

**(27)** D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au §I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

**(28)** D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au §I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

**Article 3 :** Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci.

**Article 4 :** Prend acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

**Article 5 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à la sous-Préfecture d'Etampes, à Madame la trésorière principale et publiée.

## Délibération N°2

**Objet : Fixation des tarifs du spectacle BROCANTE SONORE de l'Espace Culturel Georges BRASSENS**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le programme Culturel du trimestre 2019,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs des manifestations culturelles de l'espace Georges BRASSENS pour l'année 2019.

### DELIBERE

**Vote à la majorité,**

**Vote 6 abstentions : Mme C.COLOMBIES, M.F.PAROLINI, Mme F.GUILLARD, M.C.DEBONS, G.LAMBERT, Mme S.PASSE**

**Article 1 :** Fixe les tarifs comme suit,

DATE	Manifestations culturelles	Tarif Adulte	Tarif -18 ans
16/03/19	BROCANTE SONORE	15€	10€

**Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à la sous-Préfecture, à Madame la Trésorière Principale et publiée.

---

## Projet de délibération N°3 devenu délibération N° 3

### Délibération N°3

**Objet : Fixation des tarifs du spectacle RENCONTRE DE DANSE de l'Espace Culturel Georges BRASSENS**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

VU le programme Culturel du trimestre 2019,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs des manifestations culturelles de l'espace Georges BRASSENS pour l'année 2019.

**DELIBERE**

Vote à la majorité,

Vote 6 abstentions : Mme C.COLOMBIES, M.F.PAROLINI, Mme F.GUILLARD, M.C.DEBONS, G.LAMBERT, Mme S.PASSE

Article 1 : Fixe les tarifs comme suit,

DATE	Manifestations culturelles	Tarif Ittevillois	Tarif -12 ans	Tarif hors Ittevillois	Tarif -12 ans hors Ittevillois
2/02/19	Rencontre de Danse	6€	4€	8€	6€

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à la sous-Préfecture, à Madame la Trésorière Principale et publiée.

---

**Projet de délibération N°4 devenu délibération N° 4**

**Délibération N°4**

**Objet : Tarifs sortie Culturelle NITRAY**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le programme Culturel du trimestre 2019,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs des manifestations culturelles de l'espace Georges BRASSENS pour l'année 2019.

**DELIBERE**

Vote à la majorité,

Vote 6 abstentions : Mme C.COLOMBIES, M.F.PAROLINI, Mme F.GUILLARD, M.C.DEBONS, G.LAMBERT, Mme S.PASSE

**Article 1 :** Fixe les tarifs comme suit,

Sorties	Date	Nombre de participants	Tarifs Ittevillois	Tarifs hors Ittevillois
NITRAY	28 mars 2018	Sur une base de 45 personnes	69€	72€
NITRAY	28 mars 2018	Sur une base de 35 personnes	71€	74€

**Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à la sous-Préfecture, à Madame la Trésorière Principale et publiée.

---

### **Projet de délibération N°5 devenu délibération N° 5**

#### **Délibération N°5**

**Objet : Fixation des durées d'amortissement des subventions reçues transférables au compte de Résultat**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territorial,

**Vu** la Nomenclature Comptable des communes M14,

**Considérant** l'obligation d'amortir les subventions reçues et les fonds affectés pour financer un bien ou un ensemble d'équipements amortissables,

**Considérant** la nécessité d'apurer les comptes de la commune,

#### **DELIBERE**

**Vote à la majorité,**

**Vote 1 contre : Mme S.PASSE**

**Article 1 :** Dit que les subventions reçues et les fonds affectés seront amortis sur la même durée que les biens amortissables qu'ils financent.

**Article 2 :** Approuve l'amortissement sur deux ans des subventions reçues et des fonds

affectés, perçus avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 qui seront apurés, par une reprise sur les résultats de 2019 et de 2020.

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à la sous-Préfecture d'Etampes et à Madame la Trésorière Principale et publiée.

---

## **Projet de délibération N°6 devenu délibération N° 6**

### **Délibération N°6**

**Objet : Demande de subventions dans le cadre de la démarche Zéro-Phyto**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Considérant, que la démarche zéro phyto, engagée par la commune,**

**Considérant les enjeux de la réduction de l'usage des produits phytosanitaires,**

**Considérant que cette mise en œuvre a un coût pour la commune d'Itteville,**

**Considérant que certains financeurs peuvent aider les collectivités à aller vers du zéro phyto.**

### **DELIBERE**

**Vote à l'unanimité,**

**Article 1 :** Autorise Monsieur le Maire à demander des subventions au taux le plus élevé possible, à tous les financeurs susceptibles de l'aider dans cette démarche zéro phyto.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

**Article 3 :** Ampliation de la présente sera transmise à la Sous-Préfecture, à Madame la Trésorière Principale et publiée.

---

## **Projet de délibération N°7 devenu délibération N° 7**

### **Délibération N°7**

**Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter des subventions au taux le plus élevé possible, auprès de partenaires financiers, pour la construction d'un stade**

**communal.**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** le projet de construction d'un stade,

**Considérant** que pour optimiser le plan de financement de cette réalisation, il est souhaitable d'obtenir des subventions au taux le plus élevé possible, de la part de tous les partenaires susceptibles de participer financièrement à cette opération qui s'inscrit dans une parfaite démarche attendue par les Ittevillois.

### **DELIBERE**

**Vote à la majorité,**

**Vote 6 contres : Mme C.COLOMBIES, M.F.PAROLINI, M.J-P.MALHOMME, Mme F.GUILLARD, M.C.DEBONS, G.LAMBERT**

**1 abstention : Mme S.PASSE**

Article 1 : Approuve le projet de construction d'un stade communal.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions au taux le plus élevé possible de la part de tous les partenaires susceptibles de participer financièrement à ce projet.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture, à Madame la Trésorière Principale, publiée et notifiée aux partenaires financeurs.

---

### **Projet de délibération N°8 devenu délibération N° 8**

#### **Délibération N°8**

**Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter des subventions au taux le plus élevé possible, auprès de partenaires financiers, pour la réhabilitation et la revégétalisation du terrain de camping communal.**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**Considérant** le projet de réhabilitation et de revégétalisation du terrain de camping communal,

**Considérant** que pour optimiser le plan de financement de cette réalisation, il est souhaitable d'obtenir des subventions au taux le plus élevé possible, de la part de tous les partenaires susceptibles de participer financièrement à cette opération qui s'inscrit dans une parfaite démarche attendue par les Ittevillois.

#### **DELIBERE**

**Vote à la majorité,**

**Vote 4 contres : Mme C.COLOMBIES, Mme F.GUILLARD, M.C.DEBONS, Mme S.PASSE**

**3 abstentions : M.F.PAROLINI, M.J-P.MALHOMME, G.LAMBERT**

**Article 1 :** Approuve le projet de réhabilitation et de revégétalisation du terrain de camping communal.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions au taux le plus élevé possible de la part de tous les partenaires susceptibles de participer financièrement à ce projet.

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.

**Article 4 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture, à Madame la Trésorière Principale, publiée et notifiée aux partenaires financeurs.

---

#### **Projet de délibération N°9 devenu délibération N° 9**

#### **Délibération N°9**

**Objet : Versement d'un acompte anticipé de subvention à l'association les Potagers du Télégraphe au titre de l'année 2019.**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** la demande du 02 janvier 2019 de l'association les potagers du télégraphe à pouvoir bénéficier d'un acompte de leur subvention annuelle à hauteur de 50 % ;

**Considérant** que les associations qui emploient du personnel ont besoin de trésorerie pour assurer le paiement des salaires ;

**Considérant** que l'association les potagers du télégraphe perçoit une subvention annuelle ;

**Considérant tout à fait légitime, la demande de l'association les potagers du télégraphe à pouvoir bénéficier d'un acompte anticipé de subvention de 7.500 € au titre de l'année 2019.**

### **DELIBERE**

**Vote à la majorité,**

**1 abstention : Mme S.PASSE**

**Article 1 :** Alloue à l'association les potagers du télégraphe un acompte anticipé de subvention d'un montant de 7.500 € (sept mille cinq cents euros) au titre de l'année 2019.

**Article 2 :** Dit que la dépense sera inscrite au Budget communal 2019.

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

**Article 4 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture, à Madame la Trésorière Principale, publiée et notifiée à l'association les Potagers du télégraphe.

---

### **Projet de délibération N°10 devenu délibération N° 10**

Des membres de l'opposition demandent à contrôler les reports.

Monsieur le maire leur répond que les documents budgétaires sont à leur disposition.

### **Délibération N°10**

**Objet : Décision modificative N° 2 sur le BP 2018.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération en date du 13 avril 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018 ;

**Considérant** la nécessité de procéder à divers ajustements avant la clôture comptable de 2018.

### **DELIBERE**

**Vote à la majorité,**

**Vote 7 contres : Mme C.COLOMBIES, M.F.PAROLINI, M.J-P.MALHOMME, Mme F.GUILLARD, M.C.DEBONS, G.LAMBERT, Mme S.PASSE**

**Article 1 :** Décide d'adopter la décision modificative N°02, portant sur les opérations de la section d'investissement de la manière suivante :

<b>INVESTISSEMENT</b>							
<b>Dépenses</b>				<b>Recettes</b>			
<b>Chapitres Chap. Regroup.</b>	<b>Chapitres Comptes</b>	<b>Libellés</b>	<b>Montants</b>	<b>Chapitres Chap. Regroup.</b>	<b>Chapitres Comptes</b>	<b>Libellés</b>	<b>Montants</b>
040	102296	Reprise sur Taxe aménagement	1 677,13	10	1068	Affectation résultat	368 146,67
040	13	Subventions transférables	10 000,00	041	2031	Etudes	4 344,00
041	21568	Autres matériels	4 344,00				
21	2151	Réseaux de voirie	356 469,54				
<b>TOTAL</b>			<b>372 490,67</b>	<b>TOTAL</b>			<b>372 490,67</b>

**Article 2 :** Vote la modification des chapitres impactés en investissement comme suit :

En dépenses :

- ✓ Chapitre 040 - Opération d'ordre de la SI : 11.677,13 €
- ✓ Chapitre 041 - Opérations patrimoniales : 4.344,00 €
- ✓ Chapitre 021 - Virement : 356.469,54 €

En recettes :

- ✓ Chapitre 1068 - Affectation du résultat : 368.146,67 €
- ✓ Chapitre 041 - Opérations patrimoniales : 4.344,00 €

**Article 3 :** Décide d'adopter la décision modificative N°02, portant sur les opérations de la section de fonctionnement de la manière suivante :

<b>FONCTIONNEMENT</b>							
<b>Dépenses</b>				<b>Recettes</b>			
<b>Chapitres Chap. Regroup.</b>	<b>Chapitres Comptes</b>	<b>Libellés</b>	<b>Montants</b>	<b>Chapitres Chap. Regroup.</b>	<b>Chapitres Comptes</b>	<b>Libellés</b>	<b>Montants</b>

022	022	Dépenses imprévues	-356 469,54	042	777	Quote-part subventions	10 000,00
				042	777	Quote-part subventions	1 677,13
				002	002	Affectation résultat	-368 146,67
<b>TOTAL</b>			<b>- 356 469,54</b>	<b>TOTAL</b>			<b>-356 469,54</b>

**Article 4 :** Vote la modification des chapitres impactés en fonctionnement comme suit :

En dépense :

- ✓ Chapitre 022 - Dépenses imprévues : -356.469,54 €

En recettes :

- ✓ Chapitre 042 - Opération d'ordre de la SF : 11.677,13 €
- ✓ Chapitre 002 - Affectation du Résultat : -368.146,67 €
- ✓

**Article 5 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à la Sous-préfecture d'Étampes, à Madame la Trésorière Principale et Publiée.

## Projet de délibération N°11 devenu délibération N° 11

### Délibération N°11

**Objet : Ralliement à la procédure de passation d'une convention de participation relative au risque « Santé ».**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

**VU** l'avis du Comité Technique, en date du 7 décembre 2018,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du CIG, en date du 28 juin 2018, approuvant le

lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

**Considérant** : qu'il est nécessaire de proposer une protection « santé » au personnel de la commune,

**Considérant** : que le CIG propose une consultation afin de bénéficier de tarifs intéressants sans obligation d'adhésion à l'organisme choisi.

## **DELIBERE**

**Vote à unanimité,**

**Article 1** : Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**Article 2** : Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé souscrite par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 3** : Accepte le ralliement à la procédure de passation d'une convention de participation 2020-2025 relative au risque Santé du personnel de la mairie de Itteville.

**Article 4** : Charge le CIG des modalités de la consultation.

**Article 5** : Précise que cette délibération n'implique aucune obligation d'adhésion.

**Article 6** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

**Article 7** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture, à Madame la Trésorière Principale, publiée

---

### **Projet de délibération N°12 devenu délibération N° 12**

Un membre de l'opposition demande à Monsieur le Maire si les 300,000M€ de frais de dépollution du terrain seront déduits du prix initial. Et demande alors à quel prix il sera vendu ?

Monsieur le Maire répond que pour l'instant il n'est pas encore propriétaire du terrain.

### **Délibération N°12**

**Objet : Annulation de la délibération n°29 du conseil municipal du 11 octobre 2018.**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,**

**Vu le Code de l'Urbanisme,**

**Vu la délibération n°26 du Conseil Municipal du 7 septembre 2018, autorisant l'acquisition du terrain des « 4 Dromadaires » sis 15 route de la Ferté Alais cadastré ZD n°958, auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,**

**Vu la promesse de vente signée le 14 décembre 2018 avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France conformément à la délibération du 7 septembre 2018 susvisée,**

**Vu la délibération n°29 du Conseil Municipal du 11 octobre 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer la promesse de vente relative au terrain des « 4 Dromadaires » sis 15 route de la Ferté Alais cadastré ZD n°958,**

**Vu la décision n°99/2018 de Monsieur le Maire du 26 octobre 2018, identifiant la société FRANCE PIERRE comme future bénéficiaire de la promesse de vente susvisée,**

**Considérant que le prix de vente de 1 878 600,00 euros tel que prévu dans la délibération n°29 du Conseil Municipal du 11 octobre 2018 a été fixé en tenant compte d'une participation de la Commune aux frais de dépollution du terrain,**

**Considérant que les négociations avec la société FRANCE PIERRE ont abouti à la décision d'une prise en charge directe de l'intégralité des frais de dépollution par la société FRANCE PIERRE,**

**Considérant qu'il convient par conséquent de rapporter la délibération n°29 du 11 octobre 2018, le prix de vente étant amené à être modifié du fait de la prise en charge par la société FRANCE PIERRE des frais de dépollution du terrain dans leur totalité,**

## **DELIBERE**

**Vote à la majorité,**

**Vote 8 contres : Mme C.COLOMBIES, M.F.PAROLINI, M.J-P.MALHOMME, Mme F.GUILLARD, M.C.DEBONS, G.LAMBERT, Mme S.PASSE, Mr J.PRECY**

**Article 1 :** Rapporte la délibération n°29 du Conseil Municipal du 11 octobre 2018, relative à l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la promesse de vente du terrain des « 4 Dromadaires ».

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture

**Projet de délibération N°13 devenu délibération N°13**

**Délibération N°13**

**Objet : Achat de chèques cadhoc pour le Noël des enfants du personnel.**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant que pour 2018, cette prestation s'élève à 25€ par enfant, 42 enfants sont concernés soit un total de 1060€, incluant la somme de 10€ représentant les frais de port.

**DELIBERE**

**Vote à l'unanimité,**

**Article 1 :** Accepte l'achat de « chèques CADHOC » pour les enfants du personnel Communal.

**Article 2 :** Dit que pour 2018, cette prestation s'élève à 25€ par enfant et que 42 enfants sont concernés.

**Article 3 :** Précise que la dépense s'élève donc à 1060€ (mille soixante euros), incluant les frais de port d'un montant de 10 euros (dix euros).

**Article 4 :** Dit que la dépense est inscrite au budget 2018.

**Article 5 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à la sous-Préfecture d'Étampes, à Madame la trésorière principale et publiée.

---

**Questions diverses**

**Questions posées par Madame Sylvie PASSE : « CONSEIL MUNICIPAL du 10 JANVIER 2019**

Ordre du jour « annulation de la délibération n°29 du conseil municipal du 11 octobre 2018 »

Nous avons compris que la délibération précédente est annulée du fait que le promoteur immobilier, France PIERRE en l'occurrence, prend maintenant en charge la dépollution du site.

Au-delà de cette dépollution, d'autres éléments posent question au niveau de leur financement :

**AMENAGEMENTS ROUTIERS :** nécessaires pour assurer la sécurité des futurs résidents sans pour autant trop ralentir le flux automobile aux heures de pointe sur la RD 449. Qui financera ?

**ASSAINISSEMENT :** la zone prévue est en assainissement individuel. Il sera donc nécessaire d'installer une station d'épuration dédiée. Cela est-il pris en charge par le promoteur ?



En supposant que le réseau collectif puisse être étendu à terme jusqu'à cette parcelle, qui en assurera le financement ?

Dans cette hypothèse, combien de riverains de la Butte seront-ils également raccordés au réseau d'eaux usées ?

Questions posées par Sylvie PASSE Conseillère municipale « VIVRE A ITTEVILLE ».

Monsieur le Maire répond que l'aménagement routier et les trottoirs sont pris en charge par les aménageurs et les promoteurs.

Les eaux pluviales, du secteur actuel des 4 dromadaires, sont déversées dans un bassin de rétention qui sera situé sur un terrain en face du « projet ».

L'assainissement : l'instruction du permis de construire se fera en ANC (assainissement non collectif). Parallèlement, dès la fin du nouveau zonage au sein du schéma directeur d'assainissement, le projet des 4 dromadaires pourra être raccordé au réseau collectif. Ces travaux de raccordement de la croix boissée vers les 4 dromadaires et les piémonts de la butte seront également inscrits dans ce nouveau zonage.

Le PLU interdit la mise en conformité, si une micro station d'épuration n'est pas implantée sur la parcelle. Son coût peut varier entre 15 et 18 mille euros par propriétaire et Monsieur le Maire est fortement opposé à cette dépense à la charge des propriétaires car il ne souhaite pas que les pouvoirs publics se défaussent pour ce service d'assainissement, aujourd'hui indispensable.

Ainsi, le projet des 4 dromadaires sera donc le fait déclencheur pour que les piémonts de la butte puissent obtenir un assainissement collectif.

---

Monsieur le Maire précise que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu en février 2019

Fermeture de la séance par Monsieur le Maire à 20 heures 05



Alexandre SPADIN  
Maire